

Gouvernement du Québec

Décret 1859-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrick Liard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim d'Urgences-santé

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) la Corporation d'urgences-santé est administrée par un conseil d'administration de douze membres nommés par le gouvernement dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 1375 de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (2023, chapitre 34) modifie notamment l'article 91 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1^o, de «La Corporation» par «Urgences-santé»;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.4 de cette loi le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1858-2024 du 18 décembre 2024 l'engagement de monsieur François Charpentier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Urgences-santé a été résilié à compter des présentes suivant les conditions et modalités prévues aux paragraphes 4.3 des conditions de travail annexées au décret numéro 638-2022 du 30 mars 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir de façon intérimaire au remplacement de monsieur François Charpentier à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Urgences-santé;

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Urgences-santé recommande la nomination de monsieur Patrick Liard comme président-directeur général par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE monsieur Patrick Liard, directeur général adjoint, opérationnel, Urgences-santé, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim d'Urgences-santé à compter du 19 décembre 2024;

QUE durant cet intérim, monsieur Patrick Liard reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Patrick Liard soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 288 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, monsieur Patrick Liard soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84810

